

SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :

30/05/2024

Date d'affichage :

30/05/2024

Numéro :

30/2024

Le 05 juin 2024, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN - Daniel DERRAC - Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX)- Bernard DELBRUEL (M.LACAN).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT - Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

REITERATION GARANTIE D'EMPRUNT A TARN HABITAT - AVENANT N° 155826

REAMENAGEMENT DE LIGNES DE PRET ENTRE TARN HABITAT ET LA CDC

TARN HABITAT, ci-après Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Lescure d'Albigeois, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagés, à savoir une garantie à hauteur de 5 % de 204 958.26 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A SAVOIR LE GARANT

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu l'avenant de réaménagement n° 155826 entre Tarn habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/01/2024 est de 3,00 % ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.